de lui en donner une autre qui soit juste. (Ecoutez! écoutez!) Il nous a donné réellement une magnifique explication de cette clause, mais il me semble que la chambre est appelée à se prononcer sur des résolutions écrites, et qu'elle doit les interpréter telles qu'elles lui sont soumises; elle n'a pas à scruter les intentions intimes du gouvernement sur leur objet. Si elles ont un autre sens que celui que leur lettre comporte, la chambre a le droit d'exiger que le gouvernement les explique et les corrige. La motion qui est maintenant devant la chambre, M. l'ORATEUR, se lit comme suit:

"Qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, priant Sa Majesté qu'il lui plaise gracieusement de soumettre au parlement impérial une mesure à l'effet d'unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terreneuve et de l'Ile du Prince-Edouard en un seul gouvernement, basée sur certaines résolutions qui ont été adoptées à une conférence de délégués des dites colonies, en la cité de Québec, le 10 octobre 1864."

Je dis donc que si cette adresse est votée, on n'aura pas le droit de se plaindre si le gouvernement impérial adopte des dispositions pour dire que la législature fédérale aura le droit de statuer sur tout ce qui se rapporte su mariage et au divorce.

L'Hon. M. CAUCHON — Qui devra

rédiger la constitution ?

M. GEOFFRION — Le gouvernement impérial.

L'Hon. M. CAUCHON—Pas le moins du monde: elle sera rédigée ici et soumise

ensuite au gouvernement impérial.

M. GEOFFRION-Si je comprends bien ce que je lis, l'adresse demande à Sa Majesté de vouloir bien soumettre au parlement impérial une mesure à l'effet d'unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terreneuve et de l'Ile du Prince-Edouard en un seul gouvernement, basée sur certaines résolutions qui ont été adoptées à une conférence de délégués des colonies. Or, si c'est au gouvernement impérial à adopter cette mesure, il lui sera loisible de faire comme en 1856 relativement au conseil législatif. et l'on n'aura pas le droit de se plaindre s'il v fait certains amendements qui pourraient ne pas être de notre goût, puisque l'on dit dans nos résolutions que les gouvernements locaux auront le droit de législater sur la propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué au gouvernement fédéral, et que

parmi les sujets ainsi laissés à ce dernier, se trouvent le mariage et le divorce. (Ecoutez! écoutez!) Je sais, M. l'ORATEUS, ce qui va m'être répondu. On dira que par esprit de parti je me pose en défenseur de la religion, et que je veux faire croire à cette hon, chambre que si elle vote pour les résolutions, elle va mettre en danger nos institutions. Mais il me semble, M. l'ORA-TEUR, que pour nous tous, catholiques, l'indissolubilité du mariage est un article de religion, et que si les résolutions ne reconnaissent pas cette doctrine de l'église, elles devront être rejetées par chacun de nous. Os va peut-être me répondre : " mais comment se fait-il que notre clergé catholique reste tranquille quand on sape ainsi un des dogmes de notre église, et se prononce en faveur de la confédération?" Je nie, M. l'ORATEUR, que le clergé canadien soit en faveur du projet ministériel, et la preuve, c'est que les requêtes qui ont été envoyées contre le projet étaient signées par plusieurs prêtres L'Hon. M. CAUCHON-Par combien !

M. GEOFFRION—Plusieurs ont signé ces requêtes. Je conçois qu'il y ait quelques membres du clergé qui soient en faveur du projet; mais je ne pense pas que le clergé en général professe les mêmes sentiments. Nous n'avons pas reçu une seule requête en faveur de la confédération, et tous les jours il nous en arrive un grand nombre pour

repousser le projet

L'Hon. M. CAUCHON—N'amenez dono pas le clergé dans cette enceinte : nous ne

l'avons pas fait, nous!

M. GEOFFRION—Oui, vous l'avez fait-L'hon. procureur-général du Bas-Canada a dit dans cette chambre que le clorgé était en favour du projet. Eh bien l'uoi, je maiutiens qu'un graud nombre de prêtres sont opposés à la confédération. (Ecoutez ! écoutez !) Je vois dans le Canadien d'aujourd'hui une correspondance écrite par un membre du clergé, qui s'exprime ainsi sur le projet de confédération.....

M. ROBITAILLE — Cette correspondance est elle bien écrite par un prêtre?

M. GKOFFRION—Si l'hon. membre en doute, il pourra se renseigner auprès de l'hon. député du comté de Québec, qui est le propriétaire de ce journal. Voici ce que ce prêtre dit dans sa correspondance : "Le clergé! Non, il n'est point pour votre confédération telle que proposée. Un grand nombre, il est vrai, y vont de confiance et se fient à nos hommes; mais un bon nombre